

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc129384-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 juin 2023

Date de réception : 7 juin 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 JUIN 2023

DELIBERATION N° 26

INSTITUT NUMÉRIQUE RESPONSABLE (INR) - ADHÉSION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'Assemblée départementale donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu les politiques SMART Deal et GREEN Deal mises en place par le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'Assemblée départementale autorisant le président du Conseil départemental à engager le Département dans une démarche de labellisation Numérique responsable ;

Considérant que l'adhésion du Département à l'Institut numérique responsable (INR), donne accès à un réseau d'experts pour accompagner la mise en place des bonnes pratiques au sein des structures membres/adhérentes et à des prestations telles que des formations ainsi qu'à l'aide à la labellisation ;

Vu les statuts de l'INR ;

Vu le rapport de son président proposant l'adhésion du Département à l'INR, créateur

du label Numérique responsable ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver l'adhésion du Département à l'Institut numérique responsable (INR) pour un montant annuel fixé à 4 800 € pour l'année 2023 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à effectuer, au nom du Département, toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette adhésion ;
- 3°) concernant la désignation au sein du collège secteur public – collectivités de l'INR :
 - de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur la désignation faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
 - de désigner pour siéger au sein dudit collège :
 - M. KONOPNICKI ;
- 4°) de prendre acte que M. KONOPNICKI se déporte dans le cadre de sa désignation ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du programme « Fournitures et services pour l'administration » du budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental